

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire n° IV/M.1471 — Ahlström/Kværner)**

(1999/C 95/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 26 mars 1999, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Kværner ASA (Kværner) et A. Ahlström Corporation (Ahlström) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b) dudit règlement le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
 - Kværner: la production de machines et de systèmes pour l'industrie de la pâte à papier chimique ou recyclée, la construction navale, l'ingénierie, les installations pétrolières et gazières, la construction, la métallurgie et la production d'électricité,
 - Ahlström: la fourniture d'équipement et de processus pour l'industrie du papier et de la pâte à papier, la production de certains papiers techniques de spécialités, l'emballage et les pompes,
 - commune: la fourniture de services d'ingénierie, de conception d'équipements et de maintenance aux usines de pâte à papier chimique et aux sites de production de papier.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.
4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence IV/M.1471 — Ahlström/Kværner, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction B — Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).